

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DU RHÔNE

COMMUNE DE CONDRIEU

ARRÊTÉ 2026-107

DELEGATION A Mme Cécile AUBERT-MICHEL
1^{ERE} ADJOINTE

La Maire de Condrieu,

Vu le Code Général Des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-17, L. 2122-18, L. 2122-20, L.2122-23, L. 2122-31 et L. 2122-32 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21/03/2026, fixant à 8 le nombre des adjoints au maire,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Mme Cécile AUBERT MICHEL en qualité de première adjointe au maire, en date du 21/03/2026 ;

Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne administration de la commune de déléguer à Mme Cécile AUBERT MICHEL adjointe au maire, les attributions ci-après détaillées ;

ARRETE

Article 1 : Mme Cécile AUBERT MICHEL, 1^{ère} Adjointe à l'action sociale, aux solidarités, à l'inclusion et aux seniors. – élue référente démocratie participative pour intervenir dans les domaines suivants :

- Pilotage de la politique d'action sociale, de solidarités, d'inclusion et auprès des personnes âgées de la commune
- Gestion courante du Centre communal d'action sociale (CCAS), y compris la préparation et l'exécution des délibérations du conseil d'administration du CCAS, dans le respect des orientations fixées par le conseil municipal.
- Mise en œuvre des politiques municipales en faveur des personnes âgées, des personnes en situation de handicap, des familles en difficulté et des publics en situation d'exclusion ou de précarité.
- Coordination avec les associations locales œuvrant dans les domaines de la solidarité, de l'inclusion et de l'accompagnement des seniors.
- Représentation de la commune dans les instances locales et départementales compétentes en matière d'action sociale et de solidarité, sous réserve des attributions réservées au maire.
- Référente pour l'ensemble des élus de la politique de démocratie participative, permanente et transversale, en lien avec les adjoints concernés.

Cette délégation de fonction étant confiée à deux élus, Mme Cécile AUBERT-MICHEL dispose d'une priorité dans l'exercice de cette délégation de fonction sur Mme Berthine SAVIGNAN.

Article 2 : L'adjoint délégué assurera l'instruction et le suivi des dossiers relevant de sa compétence et pourra signer, sous ma surveillance et sous ma responsabilité, tous les documents et courriers relatifs à son domaine de délégation.

La signature des pièces et actes devra être précédée de la mention suivante :

« Pour la Maire »

Article 3 : En l'absence du Maire et des adjoints de rang supérieur dans l'ordre des nominations, Mme Cécile AUBERT-MICHEL, assurera, provisoirement, la plénitude des fonctions de Maire

Article 4 : Il est rappelé qu'au regard de la loi Mme Cécile AUBERT MICHEL a les qualités suivantes :

- Officier d'état civil conformément à l'article L.2122-32 du Code général des collectivités territoriales ;
- Officier de police judiciaire conformément au 1° de l'article 16 du Code de procédure pénale.

Envoyé en préfecture le 31/03/2026

Reçu en préfecture le 31/03/2026

Publié le

ID : 069-216900647-20260330-A2026_107-AI

Ces qualités sont conservées même en cas d'abrogation ou de retrait du présent arrêté.

Article 5 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Article 6 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Madame la Préfète du Rhône ;
- Madame la Trésorière de Condrieu
- et notifié à l'intéressé(e).

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon (184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification et conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible à l'internet www.telerecours.fr

Condrieu, le 30/03/2026
La Maire,

Magalie VEYRIER



Notifié le

Transmis le

Publié le

La Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.